

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 5 mars 2020

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 27
excusé : /
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Budget Primitif 2020

3-2. Vote des taux d'imposition 2020

M. le Maire expose :

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2020 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal :

- ↪ vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 février 2020 ;
- ↪ vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2020 ;
- ↪ vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019, soit 20,47% ;
- ↪ à l'unanimité des voix ;

- décide de fixer les taux d'imposition de 2020 de la commune de Village-Neuf comme suit :
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties10,16%
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties41,98%
- constate que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2019 effectives (€)	Bases 2020 prévisionnelles (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Taxe d'Habitation	6 049 393 €	6 169 000 €	20,47%	1 262 794 €
Foncier Bâti	10 014 151 €	10 218 000 €	10,16%	1 038 149 €
Foncier Non Bâti	55 926 €	56 000 €	41,98%	23 509 €
			TOTAL	2 324 452 €

 Pour extrait conforme :
 Village-Neuf, le 9 mars 2020

Le Maire :



[Signature]
 Bernard TRITSCH

Acte certifié exécutoire
 A compter du 10 mars 2020

Village-Neuf, le 10 mars 2020



Le Maire :
 Bernard TRITSCH

[Signature]